

Charte de déontologie des élus municipaux de Chamaret

Préambule-*Lerespect de principes éthiques* de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est **l'une des conditions essentielles qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants**. Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, *le Maire a souhaité doter le Conseil Municipal d'une charte de déontologie qui fixe le cadre de règles et de bonnes pratiques*. **Les dispositions de cette charte s'appliquent aux conseillers municipaux**, quelle que soit leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la Collectivité (ex : CCEPPG).

Article I – Principes généraux.Les élus du Conseil Municipal de Chamaret s'engagent à respecter les principes de respect, d'honneur, d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité, d'intégrité et d'exemplarité. **Ils doivent, dans l'exercice de leur mandat et pour les décisions qu'ils prennent, faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun de la commune de Chamaret dont ils ont la charge.** Ils sont et restent responsables de leurs actes pour la durée de leur mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité, à qui ils rendent compte des actes et décisions prises dans le cadre de leurs fonctions.

Article II – Conflits d'intérêts. La Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit dans son article 2 le conflit d'intérêt comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». **Dans l'exercice de leur mandat, les élus du Conseil Municipal de Chamaret poursuivent le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui leur soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.** Ils veillent à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leur mandat.

Article III – Intégrité et probité.Les élus du Conseil Municipal de Chamaret s'engagent à remplir leurs fonctions en conscience et avec honnêteté.

Article IV – Impartialité.Les élus du Conseil Municipal de Chamaret accomplissent leur mandat en faisant prévaloir l'équité et l'objectivité dans leur prise de décision et s'engagent à : - refuser de bénéficier d'avantages pour eux-mêmes ou autrui liés à l'exercice de leurs fonctions, en particulier à ne pas accepter, de façon directe ou indirecte, des cadeaux dans le cadre de leurs fonctions.

Article V – Exemplarité.Les élus du Conseil Municipal de Chamaret s'attachent à promouvoir, dans le cadre de leurs fonctions, les principes énoncés dans la présente charte et s'engagent à : - *participer avec la plus grande assiduité possible aux réunions des instances municipales et aux réunions de préparation de celles-ci*, - *participer avec la plus grande assiduité possible aux réunions des organismes, institutions et associations dans lesquels ils sont désignés par le Conseil Municipal ou par le Maire*, - *respecter les missions de l'Administration, sans préjudice de son pouvoir hiérarchique.*